



Demander la part de ma mère décédée

Par Goliath

Bonjour

Je souhaiterais savoir que ce passe til après avoir demandé la part de ma mère décédée sur la maison

Je suis fils unique

J'ai peur d'après réclamation j'ai plus droit à rien si mon père vend la maison

Pouvez-vous vous m'aider

Je vous remercie

Par kang74

Bonjour

Que vous a dit le notaire concernant votre " part" au moment de la succession ?

Si votre père a hérité de l'usufruit de la part de votre mère , vous avez déjà la nue propriété et il ne peut pas vendre sans votre accord .

Par contre vous ne pouvez pas vendre le bien sans le sien et il faudra attendre son décès pour récupérer votre part en pleine propriété .

Par Goliath

Merci pour votre réponse

Donc si j'ai bien compris

La vente de la maison ne peut se vendre sans mon consentement

Je suis rassurer

La part de ma mère décédée va m'aider pour acheter un appartement

Merci

Bon week-end de Pâques

Par kang74

Je pense que vous n'avez pas compris , sans réponse à ma question toutes les hypothèses sont possible .

A qui est le bien ?(acte d'achat)

Qu'a dit le notaire (contrat de mariage ?)

Si vous n'avez pas de part dans ce bien , votre père peut vendre le bien .

Par Goliath

La maison appartient à mon père

Mes parents avaient fait au dernier des vivants

Actuellement j'ai la nu propriété de la maison

Par kang74

La maison n appartenait pas à votre mère ?

Vous avez vu un notaire ?

Par Goliath

La maison appartient à mes 2 parents
Maintenant je suis fils unique
J'ai déjà la nue propriété
Mais comme je vous en ai dit
Je souhaiterais recevoir la part de ma mère pour acheter un bien immobilier
Mon père a usufruit il a 76 ans

Par kang74

Vous recevrez votre part sur la succession de votre mère au décès de votre père .
Il a au minimum l'usufruit des biens de votre mère plus éventuellement 1/4 en pleine propriété.

Par Goliath

Ok merci
Donc si j'ai bien compris je ne peux rien demander avant le décès de mon père

Par AGeorges

Bonjour Goliath,

Je souhaiterais recevoir la part de ma mère pour acheter un bien immobilier

Vous ne pouvez pas.
Votre père a eu l'usufruit sur la maison. Tant qu'il est vivant, il peut habiter dedans ou la louer et encaisser les loyers.
A son décès, vous hériterez de la maison.

Si vous ne voulez pas attendre, vous devez vous arranger avec votre père. Si vous vendez la maison, et qu'il est d'accord, lui touchera 30% et vous 70%.
S'il n'est pas d'accord, vous ne pourrez rien faire.

Par kang74

Pourquoi 30 % ?
Le père a 50% du bien puisque le bien est commun .
Plus l'usufruit et éventuellement 25% de la part de la mère .(donation au dernier vivant)
Donc le fils a les 3/4 en nue propriété de la part de sa mère (3/8ème de la nue propriété du bien) nue propriété, qui a une valeur en% qui dépend de l'âge de l'usufruitier .

Il est donc impossible que le père n'ait que 30% de la valeur du bien .
Et sans savoir l'option choisie et l'âge du père on ne sait pas ce qu'il a en plus de ces 50%

Par AGeorges

@Kang
Ma réponse est adaptée à ce qu'a dit Goliath.
Il a la nue-propriété et son père a l'usufruit.

Éventuellement cela ne s'appliquera qu'à une 1/2 part. C'est à Goliath de préciser.

Et sans savoir ... et l'âge du père

Et si vous lisiez attentivement les messages, vous sauriez, comme moi, que le père a 76 ans.

Par Goliath

Merci pour toutes vos réponses
Donc si j'ai bien compris il faudrait que je m'arrange avec mon père
Mais il veut pas vendre donc je vais devoir attendre pour hériter

Pas de soucis pour moi
Je vous remercie